



DECISION DU PRESIDENT
(en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités territoriales)

OBJET : MISE EN PROPRETE DES RESEAUX DE SOUFFLAGE, DE REPRISE ET DE VMC

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 16 mai 2001 et concernant la délégation de compétences au Président ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien des réseaux de soufflage et d'extraction VMC dans les bâtiments de la Résidence Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT la proposition établie par la Société HQ AIR domiciliée ZA des Bellevues, 25 rue du gros Murger, 95220 HERBLAY ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition de contrat tripartite proposée par la Société HQ AIR domiciliée ZA des Bellevues, 25 rue du gros Murger, 95220 HERBLAY avec la Commune de Noisy-le-Roi d'une part et le CCAS de Noisy-le-Roi d'autre part ;

DECIDE

1°) De signer avec la Société HQ AIR domiciliée ZA des Bellevues, 25 rue du gros Murger, 95220 HERBLAY un contrat portant sur la mise en propreté des réseaux de soufflage et d'extraction VMC dans les bâtiments de la Résidence Les Jardins de Noisy aux conditions ci-dessous :

- Le contrat est conclu à la date de la signature pour une durée initiale de un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite ;
- Le montant des prestations annuelles pour le CCAS sera de 2 000 € HT

2°) Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

En Mairie, à NOISY-LE-ROI, le 16/03/2023

**Le Président,
Marc TOURELLE**

